



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Délibération du Conseil Municipal du 23 octobre 2024

N° 2024/10-27

**PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'EMPLOIS D'ANIMATEURS EN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE
D'ACTIVITE POUR L'ANIMATION DES TEMPS PERISCOLAIRES**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE MERCREDI VINT TROIS OCTOBRE A DIX HUIT HEURES les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

ETAIENT PRESENTS : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Isabelle SERAN, ADJOINTS.

Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Julien MIRO, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER

ABSENTS REPRESENTÉS :

Gassien GAMBIER représenté par Isabelle SERAN

Marion COLIN représentée par Nathalie MARLIER

Clara BIANCO représentée par Marie-Hélène WEBER

Aude RUMEAU représentée par Laurent PRADIER

Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ

Cécile NEGRIER représentée par Hugues FERRAND

Mathilde BORNE représentée par Jacques BURGUIERE

Estelle BERETTI représentée par Carine BARBIER

Stéphanie DEVEZE DELAUNAY représentée par Bruno ROUDIER

ABSENT EXCUSE :

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :

SECRETAIRE DE SEANCE : Marthe JEREZ

Délibération du Conseil Municipal du 23 Octobre 2024**N° 2024/10-27****PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'EMPLOIS D'ANIMATEURS EN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR L'ANIMATION DES TEMPS PERISCOLAIRES**

Madame Isabelle SERAN, Adjointe au Maire déléguée à l'éducation, expose :

L'augmentation des effectifs scolaires dans l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires de la commune et les ouvertures de classes rendues nécessaires impactent l'organisation des accueils périscolaires.

Dès lors, dans le cadre du programme d'accompagnement des enfants engagé par la Municipalité dans l'ensemble de ses établissements scolaires implantés sur la commune, il est nécessaire de recruter des agents prenant en charge les enfants et proposant diverses activités durant les temps du matin, midi et du soir sur les jours scolaires.

Le volume de cette activité représente l'équivalent de quarante-cinq postes à environ 700 heures et cinquante-cinq autres postes à environ 300 heures par personne sur l'année. Sur l'ensemble, le nombre de postes représente 30 postes en Equivalent Temps Plein.

Ils sont recrutés par contrat dans les conditions fixées par l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique pour motif d'accroissement temporaire d'activité. L'engagement est d'une durée maximale de 12 mois sur une période de référence de 18 mois.

Ces emplois seront rémunérés sur la base d'un taux horaire en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation et à ses éléments accessoires obligatoires, à savoir indemnité de résidence et sous conditions, supplément familial de traitement. Ce montant de base sera réévalué en cas de revalorisation de la valeur du point d'indice de la fonction publique ou de la grille indiciaire dudit grade.

Il est proposé au Conseil municipal :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique,

Considérant la nécessité de renforcer les services temporairement, si besoin,

- De créer à compter du 1^{er} janvier 2025, 100 postes, représentant 30 équivalent temps plein, d'animateurs en accroissement temporaire d'activité sur les temps périscolaires et hors scolaires.
- De préciser que ces emplois sont créés pour une durée de 12 mois et seront rémunérés sur la base d'un taux horaire en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation et aux autres éléments accessoires obligatoires. Le temps de réunion sera rémunéré sur la base du même taux horaire. Ces montants de base pouvant être revalorisés en cas d'augmentation de la valeur du point ou en cas de refonte de la grille indiciaire dudit grade.
- De dire que les crédits induits par cette décision seront inscrits au budget communal de l'exercice 2025 et suivants, au chapitre « charges de personnel ».

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 35 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER représenté par Isabelle SERAN, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Marion COLIN représentée par Nathalie MARLIER, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Marie-Hélène WEBER, Aude RUMEAU représentée par Laurent PRADIER, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques

Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le



Site de la délibération N°2024/10_27
ID : 034-213400575-20241023-DEL2024_10_27-DE

BURGUIERE, Cécile NEGRIER représentée par Hugues FERRAND, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE représentée par Jacques BURGUIERE, Estelle BERETTI représentée par Carine BARBIER, Stéphanie DEVEZE DELAUNAY représentée par Bruno ROUDIER)

Abstention : 0

Contre : 0

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 23 OCTOBRE 2024

LE MAIRE

Frédéric LAFFORGUE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.